



- Ressortissant-e étranger-ère avec permis d'établissement ou de séjour
 Ressortissant-e étranger-ère sans permis
 Nouvelle demande d'autorisation Renouvellement d'autorisation
(veuillez cocher ce qui convient)

REQUERANT

Société de tir requérante

(nom / président-e / e-mail / téléphone)

Renseignements sur le/la ressortissant-e étranger-ère

| | | |
|-------------|---------|--------|
| Nationalité | Nom | Prénom |
| Profession | Adresse | |

Pièces jointes

i. Pour les étrangers avec permis d'établissement (permis C), domiciliés sur le Canton du Valais

- Copie carte d'identité ou passeport
- Copie du permis d'établissement valable
- Extrait du casier judiciaire original (valable depuis moins de 3 mois au moment de la réception par l'autorité cantonale)
- Copie de la carte de membre de la FST ou numéro de licence
- Certificat de bonnes mœurs établis par la commune

ii. Pour les étrangers avec permis de séjour (permis B), domiciliés sur le Canton du Valais

En plus des pièces du point i. :

- Attestation officielle de l'acquisition d'une arme émanant du pays d'origine selon l'art. 9a al 1bis LArm
- Si existant, copie du dernier permis d'acquisition d'arme, délivré en Suisse

iii. Pour les étrangers non domiciliés en Suisse, donc sans permis,

En plus des pièces des points i. & ii. :

- Attestation officielle selon l'art. 9a, al. 1 ou 1^{bis}, de la loi du 20 juin 1997 sur les armes dont l'authenticité a été confirmée par la Police cantonale
- La société de tir concernée - reconnue par la FST - dispose d'une autorisation délivrée par l'OCAM pour la participation d'étrangers

Toute demande qui ne contient pas toutes les pièces nécessaires sera rejetée.

Par sa signature, le/la ressortissant-e consent à ce que :

1. ces renseignements soient communiqués aux autorités cantonales valaisannes compétentes dans le cadre de la procédure au sens de la Loi valaisanne sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA ; RS 170.2).
2. les autorités cantonales valaisannes compétentes dans le cadre de la présente procédure prennent les renseignements nécessaires pour vérifier qu'il n'y ait pas, au sens des Ordonnances fédérales sur le tir (RS 512.31 et 512.311), de l'Ordonnance cantonale sur la police des tirs, les installations de tir et les autorités compétentes pour prononcer les sanctions disciplinaires (RS 503.100) et de la Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (RS 514.54), des conditions personnelles présentant un danger pour la sécurité publique lors de l'usage d'armes à feu (notamment des renseignements de la police, judiciaires, administratifs et éventuellement médicaux, y compris de la juridiction pénale des mineurs).

Lieu, date :

Signature du ressortissant-e :

Signature du président-e de la société :

OCAM Police des tirs et des installations de tir

Autorisation **accordée**

Autorisation **rejetée**

Justification du rejet

Date

OCAM
Police des tirs et des installations de tir

Signature de l'autorité